

CONDITIONS DEFINITIVES

Le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) auquel il est fait référence dans les présentes Conditions Définitives est valable jusqu'au 14 novembre 2025.

MIFID II – Gouvernance des Produits / Marché cible identifié (investisseurs de détail, investisseurs professionnels et contreparties éligibles) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("**MIFID II**")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers ("**AEMF**") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé pour les Titres est composé de contreparties éligibles, de clients professionnels et d'investisseurs de détail, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres sont appropriés (en ce inclut le conseil en investissement, la gestion de portefeuilles, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple) sous réserve de l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, le cas échéant. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Règlement PRIIPs – Document d'Informations Clés – Les Titres ne donneront pas lieu au versement d'un coupon conditionnel indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives et le montant du remboursement anticipé ou final des Titres est indexé sur le cours d'un indice tel que décrit dans les présentes Conditions Définitives. En conséquence, un document d'informations clés au titre du règlement (UE) n°1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié, est disponible sur le site internet de l'Émetteur (www.cm-arkea.com) et son contenu est reproduit en partie dans la section "Document d'Informations Clés" du résumé spécifique annexé aux présentes Conditions Définitives.

Conditions Définitives en date du 11 septembre 2025



CREDIT MUTUEL ARKEA

Identifiant d'Entité Juridique (*Legal Entity Identifier (LEI)*) : 96950041VJ1QP0B69503

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

DE 5.000.000.000 €

Obligation Globe Novembre 2025

Mise à disposition du public à l'occasion de l'émission d'obligations d'un montant de 100.000.000 EUR et venant à échéance le 25 novembre 2037

Souche n°60

Tranche n°1

Prix d'émission : 100 %

Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 novembre 2024 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 24-482 le 14 novembre 2024) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 26 décembre 2024 (approuvé par l'AMF sous le numéro 24-540 le 26 décembre 2024), le deuxième supplément au prospectus de base en date du 21 janvier 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-015 le 21 janvier 2025), le troisième supplément au prospectus de base en date du 5 février 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-019 le 5 février 2025), le quatrième supplément au prospectus de base en date du 10 mars 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-069 le 10 mars 2025) et le cinquième supplément au prospectus de base en date du 23 avril 2025 (approuvé par l'AMF sous le numéro 25-116 le 23 avril 2025) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ci-après). Toute référence ci-après à un Article renvoie à l'article numéroté correspondant à la Partie 1 "Modalités Générales" du chapitre "Modalités des Titres" du Prospectus de Base.

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_8783/fr/produits-structures). Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

- | | | |
|------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Crédit Mutuel Arkéa (" Crédit Mutuel Arkéa "). |
| 2. | (i) Souche n° : | 60 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise(s) Prévues : | Euros (EUR) |
| 4. | Montant Nominal Total : | 100.000.000 EUR |
| | (i) Souche : | 60 |
| | (ii) Tranche : | 1 |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche |
| 6. | Titres Indexés : | Sans objet |
| 7. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 1.000 EUR |
| 8. | (i) Date d'Emission : | 15 septembre 2025 |
| | (ii) Date de Début de Période de Coupon : | Sans objet |
| 9. | Date d'Echéance : | 25 novembre 2037 |
| 10. | Base d'Intérêt : | Titres à Coupon Zéro |
| 11. | Base de remboursement : | A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 151 % de leur Valeur Nominale Indiquée. |
| 12. | Option de remboursement : | Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur |
| 13. | Date de l'autorisation d'émission des Titres : | Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 24 janvier 2025 |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 14. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Sans objet |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres à Taux CMS : | Sans objet |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux CMS Inverse : | Sans objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Variable, Titres à Taux Fixe/CMS, Titres à Taux Variable/Fixe, Titres à taux CMS/fixe et Titres à Taux CMS/CMS : | Sans objet |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Applicable |

(i) Taux de Rendement : Entre 4% et 6% par an

(ii) Méthode de Décompte des Jours : Exact / 365

19. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Indice :** Sans objet

20. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Taux CMS :** Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

21. **Option de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur :** Applicable

Article 12.4 (*Remboursement anticipé au gré de l'Emetteur*)

(i) **Date(s) de Remboursement Anticipé Optionnel au gré de l'Emetteur :** Tous les 25 novembre (ou le jour ouvré suivant) à partir du 25 novembre 2026 et jusqu'au 25 novembre 2036.

(ii) **Montant de Remboursement Anticipé Optionnel au gré de l'Emetteur :**

Date(s) de Remboursement Anticipé Optionnel	Montant de Remboursement Anticipé Optionnel
25 Novembre 2026	N x (100+6%)
25 Novembre 2027	N x (100+11%)
27 Novembre 2028	N x (100+15%)
26 Novembre 2029	N x (100+19%)
25 Novembre 2030	N x (100+23%)
25 Novembre 2031	N x (100+27%)
25 Novembre 2032	N x (100+31%)
25 Novembre 2033	N x (100+35%)
27 Novembre 2034	N x (100+39%)
26 Novembre 2035	N x (100+43%)
25 Novembre 2036	N x (100+47%)

(iii) **Délai minimum d'information des Titulaires par l'Emetteur du remboursement anticipé :** Tous les 18 novembre (ou le jour ouvré suivant) à partir du 18 novembre 2026 et jusqu'au 18 novembre 2036.

(iv) **Remboursement partiel :** Sans objet

22. **Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires :** Sans objet

Article 12.5 (*Option de remboursement anticipé au gré des Titulaires, exercice d'options au gré des Titulaire*)

23. **Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité :** Sans objet

Article 12.6 (*Remboursement anticipé en Cas d'Illégalité*)

24. **Remboursement Anticipé en Cas de Force Majeure :** Sans objet
Article 12.7 (Remboursement anticipé en Cas de Force Majeure)
25. **Remboursement Anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif :** Sans objet
Article 12.8 (Remboursement anticipé en Cas d'Evènement de Changement Significatif)
26. **Remboursement anticipé pour raisons fiscales :** Sans objet
Article 12.9 (Remboursement anticipé pour raisons fiscales)
27. **Remboursement Anticipé Automatique :** Sans objet
Article 12.11 (Remboursement Anticipé Automatique)
28. **Remboursement Anticipé de chaque Titre en Cas d'Exigibilité Anticipée :** Sans objet
Article 15 (Cas d'Exigibilité)
29. **Remboursement Anticipé en Cas d'Ajustement de l'Indice :** Sans objet
Article 11.3.3 (Cas d'Ajustement de l'Indice)
30. **Remboursement Anticipé en Cas de Perturbation Additionnel :** Sans objet
Article 11.4 (Cas de Perturbations Additionnels)
31. **Stipulations relatives au Remboursement Anticipé des Titres Remboursables Indexés sur Indice :** Sans objet

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

32. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 151% par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000 euros
33. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
34. **Stipulations relatives au Remboursement Final des Titres Remboursables Indexés sur Indice :** Sans objet
Section 5 (Modalités de Remboursement Anticipé Automatique) des Modalités Additionnelles

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

35. **Forme des Titres :**

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Titres Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
- 36. Centre(s) d'Affaire(s) Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 6.1 (*Définitions*) :** Sans objet
- 37. Masse :** Représentant titulaire :
DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
Rémunération : 500 EUR HT

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a Sans objet
été converti en euro au taux de [●], soit une
somme de :

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

SIGNE POUR LE COMPTE DE CREDIT MUTUEL ARKEA

Par : Matthieu BAUDSON, Directeur des Marchés Financiers

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

Admission à la négociation

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext à compter du 15 septembre 2025 a été faite par l'Emetteur.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.554 EUR

2. Notations

Notations : Les Titres ne sont pas notés

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission :

A l'exception des commissions payables à l'(aux) Agent(s) Placeur(s) conformément au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif. Par ailleurs, l'Emetteur agit en qualité d'Agent de Calcul et d'Agent de Détermination, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts dans l'hypothèse d'un Cas de Perturbation du Marché, d'un Evènement Administrateur/Indice de Référence ou lors de la valorisation des Titres, tel que plus amplement décrit dans les avertissements intitulés "Conflits d'intérêts potentiels relatifs à l'Agent de Calcul et à l'Agent de Détermination" figurant en page 7 du Prospectus de Base.

4. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Raisons de l'offre et utilisation du produit :

Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour financer et/ou refinancer, en totalité ou en partie, des projets verts nouveaux ou existants, tels que décrits dans le document-cadre relatif aux titres verts, socialement responsables et de développement durable de l'Emetteur (tel que modifié et complété à tout moment, le "**Framework**"), ces Titres étant désignés ci-après les "**Obligations Vertes**".

Il est précisé que l'information disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.cm-arkea.com) ne fait pas partie des Conditions Définitives et qu'elle n'a pas été revue ou approuvée par l'AMF.

Estimation du produit net : 97.466.000 EUR

Estimation des dépenses totales : 34.000 EUR

5. Informations opérationnelles :

- (i) Code ISIN : FR0014011KJ1
- (ii) Code commun : 313243265
- (iii) Code FISN : CREDIT MUTUEL A/Zero Cpn MTN
- (iv) Code CFI : DTZUGB

- (v) Dépositaires :
- Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
 - Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Oui
- (vi) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- (vii) Livraison : Livraison contre paiement
- (viii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet
- (ix) Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres : Sans objet

6. Placement :

- Méthode de distribution : Autosouscription
- (i) Si syndiqué : Sans objet
- (ii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa
- (v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1
- (vi) Offre Non-Exemptée : Applicable
- (vi) Pays de l'Offre Non-Exemptée : France
- (vii) Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'Offre Non-Exemptée a lieu : Federal Finance (Arkéa Banque Privée) (LEI - 969500ZO0UK0ACQQHO98), dont le siège social est situé 1, allée Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon ; et Suravenir (LEI -969500RUV6XRD41QXE73), dont le siège social est situé au 232, rue du Général Paulet, 29200 Brest.
- (viii) Consentement général : Sans objet

7. Titres dont la Valeur Nominale Indiquée est inférieure à 100.000 euros uniquement – Modalités de l'offre :

- (i) Période d'offre : Du 15 septembre 2025 (09h00 heure de Paris) au 5 novembre 2025 (17h00 heure de Paris) sauf prorogation jusqu'au 13 novembre 2025 (12h00 heure de Paris) (dans ce cas, la souscription à l'assurance-vie dont les Obligations sont le support sera également prorogée jusqu'au 13 novembre 2025 (12h00 heure de Paris))
- (ii) Montant total de l'émission / de l'offre : 100.000.000 EUR

- | | | |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| (iii) | Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix : | 1.000 EUR |
| (iv) | Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : | <p>L'intégralité des Obligations sera souscrite par l'Emetteur à la Date d'Emission. Les obligations seront conservées par l'Emetteur pendant un délai maximum de soixante (60) jours calendaires en vue de leur placement.</p> <p>Sur le marché secondaire, les Etablissements Autorisés (tel que ce terme est défini ci-après), agissant en qualité de distributeurs, distribueront les Obligations au public, à toute personne physique ou personne morale, investisseurs qualifiés ou non, durant la Période d'offre.</p> <p>Les Etablissements Autorisés peuvent à tout moment cesser de distribuer les Obligations, sans préavis, avant la fin de la Période d'offre.</p> |
| (v) | Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) : | Montant minimum de souscription : 1.000 EUR |
| (vi) | Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : | Sans objet |
| (vii) | Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : | L'acquisition des Obligations et le versement des fonds par les investisseurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Etablissement Autorisé concerné |
| (viii) | Modalités et date de publication des résultats de l'offre : | Les Obligations étant intégralement souscrites par l'Emetteur à la Date d'Emission, il n'y aura pas de publication du résultat de l'offre au public |
| (ix) | Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : | Sans objet |
| (x) | Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : | Sans objet |
| (ix) | Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : | Les offres des Obligations seront conditionnées à toutes conditions stipulées dans les conditions générales de chaque Etablissement Autorisé, notifiées aux investisseurs par l'Etablissement Autorisé concerné. A l'issue de la Période d'Offre, les Etablissements Autorisés notifieront aux investisseurs concernés le nombre d'Obligations qui leur a été alloué. La négociation de ces Obligations pourra commencer à compter de cette |

notification

- (xii) Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Sans objet
- (xiii) Nom(s) et adresse(s), dès lors qu'ils sont connus de l'Emetteur, des placeurs dans les différents pays dans lesquels l'offre a lieu : Sans objet

8. Interdiction de vente aux investisseurs de détail :

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE : Sans objet